

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT

- Mercredi 24 Mars 2021 -



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Notre pays observe une augmentation du nombre de cas de Covid19 depuis le début de l'année. Au 23 mars, le Togo totalise 9145 cas et 105 décès.

Le Grand Lomé abrite 70% du nombre total de cas et pratiquement la même proportion des nouveaux cas enregistrés depuis le 1er janvier.

Face à cette préoccupante flambée, sur les recommandations du Conseil scientifique et les résultats des différentes consultations, le Gouvernement prend les mesures suivantes :

- 1- Redynamisation du groupe mixte de surveillance Covid-19 (GMS) par un renforcement d'au moins 1000 personnels issus de la composante force de défense et de sécurité pour intensifier la surveillance, la prévention et les interventions.
- 2- Accélération de la campagne de vaccination avec la mise en place d'une stratégie mobile notamment en délocalisant la vaccination en tout lieu où cela est nécessaire dans le grand Lomé dans le respect des critères d'âge
- 3- Interdiction de tous les rassemblements de masse notamment les sports de masse, les cérémonies funéraires, les mariages, les événements culturels, les

campagnes publicitaires, les concerts, les réceptions.

4- Respect de la limitation stricte à quinze (15) du nombre de personnes pour les enterrements.

5- De manière spécifique et non exhaustive, les rassemblements constatés dans les lieux suivants sont strictement interdits :

- a. La place « Bonké »
- b. Le local du réseau Tiens Casablanca
- c. Les agences de la Lonato
- d. Le Carrefour Limousine (avédji)

6- Renforcement du contrôle au niveau des points de passage des frontières.

7- Maintien de l'interdiction de l'accès à la plage. Les contrevenants s'exposent à des sanctions conformément aux lois en vigueur.

8- Contrôle renforcé du respect des mesures barrières à l'entrée des marchés avec une présence des forces dédiées.

9- Renforcement du contrôle du respect du nombre de passagers et du respect du port de masque et des gestes barrières dans les transports

10- Renforcement de la surveillance et de la veille dans toutes les institutions, les administrations publiques et les entreprises publiques et privées par la réactivation des comités de veille avec une implication des premiers responsables.

11- Instruction aux Ministres de s'assurer du bon fonctionnement des comités de veille, du respect des mesures édictées et d'en rendre compte.

12- Renforcement de la surveillance des lieux de cultes et obligation de port du masque et du respect des mesures barrières et interdiction des prestations des chorales et groupes musicaux, avec fermeture immédiate en cas de non-respect des mesures édictées.

13- Renforcement de la surveillance des bars avec fermeture immédiate en cas de non-respect des gestes barrières.

14- Recours de manière privilégiée à la vente à emporter dans les bars, restaurants et cantines.

15- Application immédiate des sanctions en cas de non-respect des mesures

édictees conformément aux lois et règlements en vigueur.

16- Poursuite des consultations et analyses afin d'envisager un couvre-feu dans les jours à venir selon l'évolution qui sera constatée.

17- Le Gouvernement met en garde contre la désinformation sur les médias et les réseaux sociaux et rappelle que les auteurs s'exposent à la rigueur de la loi.

18- Le Gouvernement appelle l'ensemble de la population à une extrême vigilance et à un respect scrupuleux des mesures édictees et invite la population cible à se faire massivement vacciner afin d'atteindre rapidement le seuil nécessaire à l'acquisition d'une immunité collective.

Fait à Lomé, le 24 mars 2021

Le Gouvernement